

Décision n°2026-08
ANIMATION – Attribution du marché :
Définition du Plan de Gestion Stratégique
des Zones Humides (PGSZH) du bassin versant de l'Arly

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°26-15 du comité syndical en date du 12 mai 2026 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 216 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°26-24 du comité syndical en date du 22 mars 2026 approuvant l'opération et son plan de financement,

Considérant la consultation lancée le 3 avril 2026 et les offres reçues le 18 mai 2026,

Décide

Article 1 : Le marché d'étude de définition du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) du bassin versant de l'Arly est confié à l'entreprise ECOVIA SCOP située Europôle de l'Arbois - Bât Marconi - Avenue Louis Philibert - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 32 925 € HT, soit 39 510 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260623-2026-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 23 juin 2026

Laurent PATUEL,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,